

SICAV ABDOU DIOUF

Prospectus

AVERTISSEMENT

L'OPCVM ABDOU DIOUF est une société d'investissement prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus.

Avant d'investir dans cette SICAV, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de cette SICAV :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des actions ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans les Statuts de la SICAV Abdou DIOUF, aux articles 2 à 8, de même que les conditions dans lesquelles les Statuts peuvent être modifiés.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro **SICAV/03-01/P-01-2022**.



I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).

2. Dénomination

SICAV ABDOU DIOUF.

3. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) constituée en République du Bénin.

4. Date d'agrément de l'OPCVM

La SICAV ABDOU DIOUF a été agréée le 20 février 2005 par l'AMF-UMOA sous le numéro SICAV/03-01.

5. Synthèse de l'offre de gestion

Classe d'actions	Catégorie d'OPCVM	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Affectation des sommes distribuables	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
La Sicav a une seule catégorie d'actions	OPCVM « Diversifié »	Tous souscripteurs	FCFA	Distribution	10 000 000 FCFA	1 action	Pas de minimum

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer les Statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées de la SICAV :

Les derniers documents annuels, les Statuts, ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

SOAGA S.A

232 Avenue Jean-Paul II - Lot n°87 Villa n°3

08 BP 960, Cotonou - BENIN.

Tél : +229 21 31 88 14/15

Email : infos@soaga.net

Ces documents sont également disponibles sur le site www.soaga.net, chez le Dépositaire ou les Distributeurs, le cas échéant.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de : servicesclients@soaga.net

II. ACTEURS

1. Société de gestion

La gestion de la SICAV ABDOU DIOUF est déléguée à la Société Ouest Africaine de Gestion d'Actifs (SOAGA SA). Société Anonyme au capital social de FCFA 500 000 000, immatriculée au RCCM N° RB/COT/09 B 5032, dont le siège social est situé au 232 Avenue Jean-Paul II, 08 BP 960 Cotonou, Bénin.

Constituée en avril 2003, la SOAGA a été agréée le 18 juin 2004 par l'AMF-UMOA sous le numéro SG 03-04, en qualité de Société de Gestion d'OPCVM.

A la date de publication du présent Prospectus, la société assure la gestion de cinq (5) OPCVM en






I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).

2. Dénomination

SICAV ABDOU DIOUF.

3. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) constituée en République du Bénin.

4. Date d'agrément de l'OPCVM

La SICAV ABDOU DIOUF a été agréé le 20 février 2005 par l'AMF-UMOA sous le numéro SICAV/03-01.

5. Synthèse de l'offre de gestion

Classe d'actions	Catégorie d'OPCVM	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Affectation des sommes distribuables	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
La Sicav a une seule catégorie d'actions	OPCVM « Diversifié »	Tous souscripteurs	FCFA	Distribution	10 000 000 FCFA	1 action	Pas de minimum

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer les Statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées de la SICAV :

Les derniers documents annuels, les Statuts, ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

SOAGA S.A

232 Avenue Jean-Paul II - Lot n°87 Villa n°3

08 BP 960, Cotonou - BENIN.

Tél : +229 21 31 88 14/15

Email : infos@soaga.net

Ces documents sont également disponibles sur le site www.soaga.net, chez le Dépositaire ou les Distributeurs, le cas échéant.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de : servicesclients@soaga.net

II. ACTEURS

1. Société de gestion

La gestion de la SICAV ABDOU DIOUF est déléguée à la Société Ouest Africaine de Gestion d'Actifs (SOAGA SA). Société Anonyme au capital social de FCFA 500 000 000, immatriculée au RCCM N° RB/COT/09 B 5032, dont le siège social est situé au 232 Avenue Jean-Paul II, 08 BP 960 Cotonou, Bénin.

Constituée en avril 2003, la SOAGA a été agréée le 18 juin 2004 par l'AMF-UMOA sous le numéro SG 03-04, en qualité de Société de Gestion d'OPCVM.

A la date de publication du présent Prospectus, la société assure la gestion de cinq (5) OPCVM en

rep

✱

dehors de la SICAV Abdou DIOUF à savoir :

1. FCP SOAGA Epargne Sérénité ;
2. FCP SOAGA Epargne Active ;
3. FCP SOAGA Epargne Actions ;
4. FCP BOAD Capital Retraite ;
5. FCP SOAGA Epargne Obligations.

Identité et fonctions des membres des organes d'administration et de direction

La SOAGA est constituée sous la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration. Elle est régie par les textes de l'OHADA ainsi que les dispositions réglementaires en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Le Conseil d'Administration de la SOAGA est composé de 11 membres et est présidé par Monsieur Oumar Tatam LY, qui est également Conseiller du Gouverneur de la BCEAO. La Direction Générale est assurée par Monsieur Jean François BROU, en qualité de Directeur Général.

Quant à la SICAV ABDOU DIOUF, elle dispose d'un Conseil d'Administration composé de 8 membres dont Monsieur Moustapha BEN BARKA, vice-président de la BOAD, assure la Présidence. La Direction Générale de la SICAV, dont la gestion est déléguée à la SOAGA, est assurée par Monsieur Jean François BROU, en qualité de Directeur Général.

2. Dépositaire et conservateur

BOA CAPITAL SECURITIES, société anonyme au capital social de 1 050 000 000 FCFA ayant son siège social au 2^{ème} étage immeuble XL, sise à Boulevard de la République Abidjan, avec un bureau de liaison au Bénin, assure les fonctions de Dépositaire et Conservateur de la SICAV ABDOU DIOUF.

Elle a été créée le 11 décembre 1997 et agréée le 15 décembre 1997 par l'AMF-UMOA en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sous le numéro 15/12/010/97.

Le dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction N° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion et le dépositaire conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'Instruction susvisée et de la Circulaire 04/CREPMF/2022.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la SGI entretient par ailleurs des relations commerciales avec d'autres SGO en parallèle de sa désignation en tant que dépositaire. Par ailleurs, BOA CAPITAL SECURITIES est actionnaire de la SOAGA et dispose également d'un poste d'Administrateur.

Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - ii. mettant en œuvre au cas par cas :
 - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.



3. Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation

La SOAGA S.A est en charge de la gestion du passif de la SICAV qui porte notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre d'actions en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des actions consécutives aux souscriptions et rachats.

4. Commissaires aux comptes de la SICAV

Titulaires

BENAUDIT CONSULTEX

Représenté par Monsieur Epiphane KOUDESSI

03 BP 2396 COTONOU BENIN

Tél : (229)21325819

Cabinet : FIDUCIAIRE D'AFRIQUE

Représenté par Madame Ellen TOGNISSO ADJAH

Adresse : Immeuble FIDAF, Rue Lagunaire N° 840, 01 BP 663 Cotonou,

Tél. : +229 21 31 20 76 - Fax : + 229 21 31 22 65

Suppléants

CDM-CONSULTANTS

Adresse : Immeuble Allo Mobile, 2ème Etage, 08 BP 0594 Cotonou,

Tél. : +229 21 31 31 18 / + 229 21 31 31 19

Cabinet BRUN Pierre Lucien

Adresse : 04 BP 1191 Cotonou,

Tél. : +229 21 33 24 43 / + 229 95 42 62 82 - Fax : + 229 21 33 24 09

Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont désignés pour une durée de six (06) exercices par l'Assemblée Générale de la SICAV et approuvés par l'AMF-UMOA. Leur mandat est renouvelable et limité au maximum à trois (03) mandats. Les cabinets BENAUDIT CONSULTEX et FIDUCIAIRE D'AFRIQUE sont respectivement désignés par la SICAV en tant que Commissaires aux Comptes titulaires, et les cabinets CDM-CONSULTANTS et BRUN Pierre Lucien en tant que Commissaires aux Comptes suppléants de la SICAV ABDOU DIOUF.

Les Commissaires aux Comptes effectuent les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifient, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Ils portent à la connaissance de la Société de Gestion et de l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes constatées au cours de leur mission.

Les Commissaires aux Comptes attestent l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Ils certifient les états financiers annuels de la SICAV et vérifient le respect par la Société de Gestion des règles prudentielles définies par la réglementation relative aux actifs gérés par la SICAV et de la politique d'investissement. Ils effectuent leur contrôle dans les termes de la lettre de mission qu'ils auront reçu de la Société de Gestion et dans le respect des règles prudentielles et des diligences professionnelles liées à ses fonctions.

5. Délégués

Néant

6. Autres acteurs

Conseiller

Néant



III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

- Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des actions :**

Droit attaché aux actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote aux Assemblées Générales proportionnel au nombre d'actions possédées. Les modalités d'exercice en sont précisées à l'article 15 des Statuts aux pages 5 et 6.

Tenue du passif : La tenue du passif est assurée par la SOAGA.

Droits de vote : Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix. Toutes les actions concourent de façon égale aux décisions à prendre en Assemblée Générale lorsque les décisions à prendre concerne la SICAV dans son ensemble.

Forme des actions : Les actions sont dématérialisées, inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SOAGA.

Décimalisation (fractionnement) : Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes d'actions.

- **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de l'année.

- **Indications sur le régime fiscal :**

La SICAV est régie par la fiscalité de l'Etat du Bénin :

- Les revenus distribués par les OPCVM et les autres formes de placement collectif agréées par l'AMF-UMOA sont exonérés de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières ;
- Les plus-values résultant des cessions de parts ou actions d'OPCVM et de toute autre forme de placement collectif agréée par l'AMF-UMOA effectuées par leurs adhérents sont exonérées de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières.

- Dispositions particulières

- **Classification**

OPCVM « Diversifié ».

- **Objectif de gestion**

L'objectif de la SICAV est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, son indicateur de référence.

- **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence de la SICAV est composé de 70% de l'indice du Taux Moyen des Obligations Assimilable au Trésor (OAT) du Marché Monétaire publié par l'agence UMOA-TITRES sur les durées de 5 à 10 ans et de 30% de l'indice BRVM Composite, qui est l'indice regroupant l'ensemble des actions cotées sur la BRVM. Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement de la SICAV, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans la SICAV. Le risque de marché de la SICAV est comparable à celui de son indicateur de référence.

Les informations sur l'indice du Taux Moyen des OAT sont disponibles sur le site internet de l'agence UMOA Titres : <https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux>.

MD

MD

MD

\$

MD

Les informations sur l'indice du BRVM Composite sont disponibles sur le site internet de la BRVM : <https://www.brvm.org/fr/cours-actions/0> et [bfin.brvm.org/boc/boc_jour.aspx](https://www.brvm.org/boc/boc_jour.aspx)

- **Dissolution - Liquidation**

Si les actifs de la SICAV viennent à passer en dessous de la moitié de 8.500.000.000 FCFA (montant du capital social initial à la création de la SICAV), l'Assemblée Générale de la SICAV est tenue de statuer sur la question de la dissolution anticipée ou de la poursuite des activités.

En cas de dissolution, la société de gestion assumera les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné par l'AMF-UMOA. Le liquidateur est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre actionnaires en numéraire.

- **Stratégie d'investissement**

- a) **Description des stratégies utilisées**

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement repose sur une gestion active consistant à construire un portefeuille investi à la fois en actions et en instruments de taux obligataires et monétaires par le biais :

- d'une analyse des taux d'intérêt pratiqués et des fondamentaux des entreprises ;
- d'une sélection de valeurs sur des critères fondamentaux de prix de performance d'entreprises et de perspectives de croissance ;
- d'une sélection des actions sous-évaluées ou dont le rendement de dividende est estimé attractif ;
- d'une diversification des maturités, des secteurs d'activités et des émetteurs.

La gestion repose sur une analyse macroéconomique, visant à anticiper l'évolution des grandes tendances afin d'identifier les secteurs à fort potentiel. Cette approche est complétée par une analyse microéconomique des entreprises et par une analyse technique du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée du marché afin de les intégrer dans la prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- les perspectives d'évolution à court, moyen et long terme des sociétés et de leur secteur ;
- la comparaison de la valeur fondamentale des actions à leur cours en bourse ;
- le degré d'exposition au risque de taux ;
- l'allocation géographique au sein de la zone UEMOA ;
- le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs.

Le gestionnaire investira sur le marché des actions de la BRVM en effectuant une allocation sectorielle dynamique. Il pourra intervenir sur tous les secteurs.

Les titres de créances et instruments du marché monétaires sélectionnés pourront être émis tant par des émetteurs publics que privés et la répartition dette privée / dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les pensions sur titres de créances pourront être utilisées dans le même objectif, dans le respect strict de la réglementation définie par l'AMF-UMOA.

La gestion de la SICAV étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. De la même façon, le portefeuille peut différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels des pondérations de l'indicateur de référence.

MD

rep

EB

J

b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Pour la SICAV, il est appliqué une politique de gestion prudente, en investissant en majorité sur les instruments de taux, afin de s'assurer la stabilité des performances et réduire le risque encouru pour les investisseurs.

L'actif est composé en permanence à 50% au minimum et 70% au maximum de son actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire et autres instruments de taux et à 30% maximum en actions cotées à la BRVM, en parts ou actions d'OPC et autres instruments en capital, hors liquidités.

Dans les détails, les actifs sont composés de :

Titres de créances et instruments du marché monétaire

50% au minimum et 70% au maximum de son actif net, hors liquidités en :

- emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisés par l'AMF-UMOA
- bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union
- valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union
- valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

Actions

La SICAV est investie et exposée à hauteur de 30% au maximum de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA ou de droit étranger

La SICAV pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM appartenant aux catégories approuvées par l'AMF-UMOA. La SICAV pourra investir dans des OPC gérés par la SOAGA, des OPCVM agréés par l'AMF-UMOA ou étranger conformément à la réglementation en vigueur.

Dépôts et liquidités

Conformément à la réglementation en vigueur, la SICAV peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès d'un seul et même établissement de crédit.

Emprunts d'espèces

La SICAV peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie de la SICAV. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net de la SICAV.

Toutefois, la SICAV peut investir dans une limite maximum de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux précités, et dans ce cas, à hauteur de 2% maximum au sein d'une même entité et contrepartie.

– Profil de risque

La SICAV est principalement investie dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissement minimum de 5 ans. Les investisseurs potentiels



doivent être conscients que la valeur des actifs de la SICAV est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, d'obligations, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la SOAGA, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de perte en capital : La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de capital.

Risque de taux d'intérêt : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

Risque de crédit : La SICAV est investie dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative de la SICAV peut baisser.

Risque de volatilité : La volatilité qualifie l'instabilité du cours d'un actif qui fluctue dans une certaine fourchette soit à la baisse ou à la hausse. La volatilité peut donc entraîner une baisse de la valeur liquidative. La SICAV est exposée à ce risque, notamment par le biais des valeurs mobilières cotées.

Risque de liquidité : Les marchés sur lesquels la SICAV intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles la SICAV peut être amenée à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance de la SICAV dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

• **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

La SICAV est ouverte à tout investisseur professionnel ou non, recherchant un produit à rendement et risque modérés avec un horizon d'investissement minimum de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SICAV dépend de votre trésorerie ou situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans cette SICAV au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, du portefeuille de l'institution ou de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

• **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré de bourse de la BRVM, à l'exception des jours fériés au Bénin.



- **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Siège de la SOAGA SA : 232 Avenue Jean Paul II, Cotonou, Bénin.

Bureau de liaison : Plateau, immeuble de la CRRAE, Angle Boulevard Botreau Roussel, Abidjan- Côte d'Ivoire

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de SOAGA SA : www.soaga.net, sur le Bulletin Officiel de la Côte et est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

- **MODALITES DE DETERMINATION ET AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

La SICAV Abdou DIOUF est un OPCVM de Distribution. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos font l'objet d'une distribution (totale ou partielle) sur décision de l'Assemblée Générale de la SICAV.

- **FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Les sommes distribuables sont partiellement ou totalement distribuées. Cette distribution est annuelle.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les actions sont libellées en FCFA. Elles peuvent être décimalisées en millième d'action.

- **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Modalités de passage d'une action à une autre

Non applicable

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de la SOAGA S.A et de ses distributeurs, chaque jour ouvré de bourse de la BRVM, à l'exception des jours fériés au Bénin. L'heure limite de centralisation des ordres de souscription ou de rachat est fixée à 9 heures GMT (soit 10 heures, heure du Bénin).

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre au porteur est de 72h.

Si un ou plusieurs jours fériés s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.

Les rachats peuvent être suspendus, à titre provisoire par la société de Gestion quand des



circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le requiert. L'AMF-UMOA qui est informée peut s'y opposer.

• OUTILS GESTION DE LA LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère la SICAV s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif de la SICAV. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité du portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour et en définit un seuil d'alerte.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité d'audit de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité de la SICAV et de l'origine du franchissement de seuil.

Dans des circonstances exceptionnelles notamment de demandes de rachats et particulièrement si la liquidité de marché venait à s'amenuiser, la Société de Gestion peut avoir recours à un mécanisme de plafonnement des rachats (gates), afin de gérer la liquidité de la SICAV dans l'intérêt des actionnaires.

Ce mécanisme peut permettre d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'ils excèdent un seuil correspondant à 5% de l'actif de la SICAV. La durée maximale d'application des plafonnements de rachats est fixée à 1 mois.

Si lors de la centralisation, les demandes de rachats (nets des souscriptions) représentent plus de 5% de l'actif net, l'étalement des mouvements de rachat peut être décidé par la société de gestion après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

• Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

SOAGA S.A
 232 Avenue Jean-Paul II - Lot n°87 Villa n°3
 08 BP 960, Cotonou - BENIN.

• FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion et, le cas échéant, à l'apporteur d'affaires ou au distributeur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème maximum (HT)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	0,50%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant






Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	3,50%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème maximum (HT)
Frais de gestion financière	Actif net	2%
Frais administratifs externes à la société de gestion		
- Commission dépositaire	Actif en conservation	0,16%
- Redevance annuelle AMF-UMOA	Forfaitaire	FCFA 1 000 000
- Honoraires commissaires aux comptes	Forfaitaire	17 000 000 FCFA
- Commission sur actifs AMF-UMOA	Actifs sous gestion hors OPCVM et liquidité	0,01%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)		
- Indemnité de fonction des administrateurs	Forfait	26 000 000 FCFA
- Indemnité annuelle du Comité d'audit	Forfait	2 100 000 FCFA
- Indemnité annuelle Secrétariat	Forfait	2 000 000 FCFA
Commissions de mouvement		
- Actions et droits assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	1%
- Obligations et titres à revenus fixes		1%
- OPC		2% (*)
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) ce taux est de 0% pour les OPC gérés de la SOAGA

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévus par les dispositions de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.

Une partie de ces règles d'investissement est énoncée dans la section III du présent Prospectus relative à la Stratégie d'investissement, aux pages 6 et 7.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à :
 - o 20% pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%. Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;
 - o 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;
- ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.





V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1. Règles d'évaluation :

Méthodes de valorisation des postes du bilan

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus. Concernant les sorties, elles sont déterminées par la méthode du Coût Moyen Pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession frais exclus d'un actif, constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée. Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués aux prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les actions cotées, qui selon des critères objectifs justifiant l'abandon de l'évaluation au prix du marché, sont évaluées au dernier cours boursier, à laquelle est appliquée une décote qui peut être déterminée par référence à des critères objectifs tels que :
 - o la valeur mathématique ;
 - o le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables ;
 - o les comparables boursiers sur un échantillon de titres semblables ;
 - o la valorisation suivant les méthodes d'actualisation des dividendes, des flux de trésorerie et/ou de l'excès des fonds propres.
- Les actions non cotées sont évaluées à la valeur mathématique et/ou au prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables ;
- Les parts ou actions d'OPCVM / FIA sont évaluées au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue ;
- Les titres qui font l'objet de contrats de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine ;
- Les dépôts sont évalués aux montants placés.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion des contrôles.

2. Méthode de comptabilisation

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat et de cession sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations, sur les placements monétaires et les dépôts sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3. Devise de comptabilité

La comptabilité de la SICAV est effectuée en FCFA.



VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est conçue en accord avec les règles de l'AMF-UMOA en matière de rémunération et de gouvernance. Elle est mise en place pour répondre à l'instruction N°66/CREPMF/2021 de l'AMF-UMOA à laquelle est soumise la SOAGA S.A depuis janvier 2022.

La politique de rémunération promeut une gestion des risques saine et efficace. Elle n'encourage pas la prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les intérêts des gestionnaires, des OPC gérés et des investisseurs des OPCVM afin d'éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération encadre la rémunération variable éventuelle de l'ensemble du personnel y compris celle des Gestionnaires de Portefeuille et celle des Gestionnaires des Risques. Elle tient compte de la performance individuelle, de la situation économique et des résultats de SOAGA S.A. L'évaluation de la performance individuelle intègre des critères quantitatifs et qualitatifs et s'appuie sur une vision long-terme et structurée au mieux des intérêts des clients et pour le bénéfice de toutes les parties prenantes.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble du personnel bien que ces dispositions visent principalement les collaborateurs qui ont une influence significative sur le profil de risque des OPC ou des mandats qu'ils gèrent.

Plus d'éléments concernant la politique de rémunérations sont disponibles sur le site internet de la société : <https://soaga.net/wp-content/uploads/2022/10/Politique-de-Remuneration-SOAGA-2022.pdf>, ainsi qu'un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

